

# Enquête auprès des entreprises ayant fait une première demande de brevet entre 2005 et 2009



Étude – Sept. 2012

Mentions légales :

**« Enquête auprès des entreprises ayant fait une première demande de brevet entre 2005 et 2009 »  
Copyright © Bretagne Développement Innovation 2012**

Directeur de publication : Frédéric Rode

Rédacteurs de l'étude : Jonathan Guessan – Emilie Fauchoux

Comité éditorial : Pôle Ingénierie – Pôle Innovation

*Droits de reproduction sous réserve d'accord et de mention de la source*

# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
Le contexte préalable à cette étude .....	5
Objectifs de l'enquête.....	5
Déroulement de l'enquête.....	6
<b>Synthèse des résultats</b> .....	<b>7</b>
<b>Informations sur les entreprises de la population</b> .....	<b>8</b>
<b>Informations sur les entreprises de l'échantillon</b> .....	<b>9</b>
<b>Résultats de l'enquête</b> .....	<b>10</b>
Partie 1 – Le contexte de l'innovation .....	10
Le dépôt de brevet.....	10
Le degré d'information en matière de propriété industrielle .....	11
Partie 2 – Suite au dépôt.....	14
La pérennité du brevet .....	14
L'extension du brevet .....	15
Partie 3 – Et demain ? .....	16
Les bénéfices et les difficultés de cette démarche .....	16
L'apport en termes d'image.....	17
Les projets à venir .....	17
<b>Conclusion</b> .....	<b>18</b>
<b>Pour aller plus loin</b> .....	<b>19</b>
<b>Sources</b> .....	<b>20</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>21</b>

# Introduction

L'innovation est généralement considérée comme un formidable levier de croissance sur le moyen et long terme. Elle est le fruit de la capacité qu'a une entreprise à imaginer et à mettre en œuvre toute nouvelle façon de créer de la valeur pour assurer sa compétitivité future.

L'innovation contribue à la longévité des entreprises et à leur développement, elle est vecteur d'image, renforce ou ouvre des positions internationales et permet de créer des partenariats entre PME et grands groupes.

Pour en tirer tous les bénéfices, différentes stratégies de protection ou d'exploitation de l'innovation existent en fonction du contexte concurrentiel dans lequel évolue l'entreprise innovante.

Cette étude se focalise sur la stratégie de protection par le brevet et plus particulièrement sur un tissu d'entreprises régionales ayant eu recours pour la première fois à ce mode de sécurisation de leur innovation.

Cette démarche s'effectue auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

## Ce qu'il faut savoir :

L'INPI, partenaire de cette enquête, est un établissement public français en charge de plusieurs missions :

- il contribue à l'élaboration du droit de la propriété industrielle.
- il a pour mission d'informer l'ensemble des acteurs quant aux démarches possibles permettant de protéger des titres de propriété industrielle.
- il centralise également les registres du commerce et des sociétés (RCS) des tribunaux dans un répertoire national.
- Il reçoit et administre les demandes de titres de propriété industrielle. Parmi ces titres, on retrouve les marques, les dessins et modèles et les brevets.

Dans cette enquête, nous nous intéressons exclusivement aux entreprises bretonnes ayant effectué une demande de dépôt de brevet pour la première fois.

Un brevet d'invention est défini ainsi par l'INPI<sup>1</sup> : « *le brevet est un titre de propriété industrielle qui confère à son titulaire un droit exclusif d'exploitation sur une invention, pour une durée de vingt ans maximum, moyennant le paiement d'annuités* ». Autrement dit, il accorde à son titulaire une exploitation exclusive de son innovation, opposable aux tiers. A cet égard, il peut interdire toute exploitation sans autorisation de cette invention.

L'innovation est soutenue en Bretagne par différents outils gérés par les collectivités locales, parmi lesquels existe la Prestation Régionale de Diffusion de l'Innovation (PRDI)<sup>2</sup>. Cette aide est financée par le Conseil Régional de Bretagne et Oséo. Elle a pour but d'accompagner les petites entreprises (PME et TPE) dans leurs premières démarches d'innovation en leur permettant de recourir à des prestataires afin de réaliser des projets innovants. Autrement dit, elle doit aider les entreprises à franchir la première marche, de manière à instituer une volonté pérenne d'innover.

<sup>1</sup> Site internet de l'INPI, <http://www.inpi.fr/>

<sup>2</sup> Aussi appelée dans les autres régions française Prestation Technologique Réseau (PTR)

## LE CONTEXTE PREALABLE A CETTE ETUDE

Bretagne Développement Innovation, dont l'une des missions consiste à « développer le potentiel d'innovation des entreprises »<sup>3</sup>, s'intéresse particulièrement à l'intérêt montré par les entreprises pour les différentes démarches existantes de propriété industrielle. Dans ce cadre, en partenariat avec l'INPI et l'ARIST<sup>4</sup>, il a été décidé de réaliser un focus plus spécifique sur les entreprises bretonnes primo-déposantes de brevet entre 2005 et 2009.

*A noter : Oséo, en collaboration avec l'INPI, a réalisé en 2009 une enquête sur les PME françaises déposantes de brevet mais celle-ci admet plusieurs différences avec notre étude :*

- *d'une part, elle a été réalisée à une échelle nationale et non régionale ;*
- *d'autre part, elle concernait toutes les entreprises ayant déposé une demande de brevet, c'est-à-dire y compris les entreprises non primo-déposantes ;*
- *enfin, cette étude avait essentiellement pour but de mettre en forme des données chiffrées et de comparer les PME avec les ETI.*

## OBJECTIFS DE L'ENQUETE

**L'objectif global de cette enquête est d'étudier le contexte entourant une première demande de dépôt de brevet pour les entreprises bretonnes et l'exploitation qui en a été faite.**

Plus précisément, à travers cette enquête, nous avons voulu connaître :

- Le contexte de l'innovation
  - Identifier les circonstances et les motivations de ce dépôt
  - Evaluer le degré d'information des entreprises en matière de démarche de protection
- L'évolution de ce dépôt de brevet
  - Est-il toujours en vigueur ?
  - A-t-il été étendu ?
  - Les entreprises ont-elles engagé d'autres démarches depuis ?
- Le sentiment des entreprises suite à ce dépôt
  - Quels ont été les difficultés et les bénéfices de ce dépôt ?
  - Mesurer l'évolution de l'image de l'entreprise

De plus, une partie du panel d'entreprises de cette étude a bénéficié d'une PRDI. L'objectif de cette étude est donc aussi de déterminer si cette aide a été prépondérante dans la démarche de l'entreprise d'effectuer une demande de dépôt de brevet.

---

<sup>3</sup> Bretagne Développement Innovation : <http://www.bdi.fr>

<sup>4</sup> L'ARIST est un service de la CCI de Bretagne chargé d'accompagner les PME dans leurs démarches de veille et d'innovation.

## DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cette étude concerne les entreprises ayant bénéficié d'une PRDI 1<sup>er</sup> brevet (20 à 30 entreprises par an) ainsi que celles ayant déposé une première demande de dépôt de brevet sans avoir eu recours à la PRDI.

Elle s'intéresse donc à la totalité des entreprises primo-déposantes de brevet entre 2005 et 2009 et permet ainsi d'obtenir une vue d'ensemble de cette démarche sur le territoire breton.

Entre 2005 et 2009, **186 entreprises** bretonnes ont fait une première demande de dépôt de brevet<sup>5</sup>. Ce panel correspond à la population de notre enquête.

Parmi ces entreprises, **98 ont bénéficié d'une PRDI, soit 53%**.

L'enquête a été lancée le 3 mai 2012 et clôturée le 05 juin 2012.

Au total, **60 entreprises** ont répondu à notre questionnaire, soit **un taux de retour de 32,3%** (60/186). Ces 60 entreprises constituent notre échantillon.

Depuis ce premier dépôt de brevet, trente-six de ces entreprises ont disparu. Pour ces entreprises, cela représente un taux de pérennité depuis le dépôt de brevet de 80,6%. A titre indicatif, parmi les entreprises créées au premier semestre 2006 en Bretagne, 71,6%<sup>6</sup> existaient encore trois ans plus tard.

---

<sup>5</sup> Ce chiffre demeure approximatif car cette première demande est parfois difficile à apprécier.

<sup>6</sup> Source : *Etude « Taux de survie à trois ans des entreprises créées en 2006 »*. INSEE, 2009 [consulté le 06 juillet 2012]. Disponible sur : [http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg\\_id=99&ref\\_id=t\\_3003R](http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=99&ref_id=t_3003R)

# Synthèse des résultats

## Avant le dépôt :

- **Pour 75% des entreprises**, cette première demande de dépôt de brevet correspondait à leur **première expérience** en la matière, à savoir qu'elles n'avaient jamais auparavant engagé ce type de démarche, ni même contribué à son élaboration.
- **60% des entreprises ont bénéficié de conseils avant le dépôt**, (essentiellement par l'INPI, la CCI (avec l'ARIST et CREATIV) ou par des cabinets d'études privés).

## Le dépôt de brevet :

- 95% des entreprises ont déposé ce brevet dans le cadre d'un projet interne.
- Ce **premier dépôt était issu d'une motivation interne** chez 75% des répondants.
- Les principaux bénéfices mis en avant par les entreprises sont :
  - o La protection (près d'un tiers des déposants)
  - o La notoriété
  - o L'atout commercial

## L'importance de la Propriété Industrielle dans les entreprises :

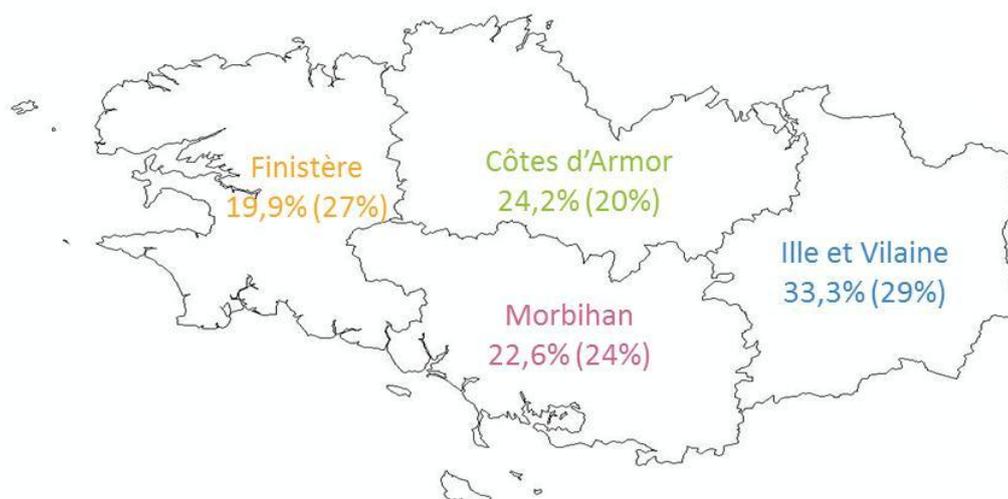
- Le **1<sup>er</sup> dépôt est dans 70% des cas combiné à une autre démarche de protection** (Marques, Dessins& Modèles...)
- **93% des dépôts de brevet sont toujours en vigueur**
- 33% de ces brevets ont fait l'objet d'une extension au niveau européen ou international
- 58% des entreprises ont engagé une autre démarche de protection depuis
- Près de 40% d'entre elles ont, depuis, déposé un nouveau brevet
- 78% des entreprises sont satisfaites de la stratégie utilisée pour effectuer cette première demande de dépôt de brevet

## Focus sur les entreprises bénéficiaires d'une PRDI :

- Ces brevets ont été déposés sur le cœur de métiers de l'entreprise dans 82% des cas (contre 63% chez les non bénéficiaires d'une PRDI).
- Une entreprise sur deux estime que ce dépôt de brevet n'aurait pas été fait sans cette aide.

# Informations sur les entreprises de la population

## Localisation des 186 entreprises de l'échantillon (% de la répartition des entreprises bretonnes)



En comparant la répartition géographique des entreprises de notre population avec celle de l'ensemble des entreprises bretonnes (figurant entre parenthèses), nous notons que :

- l'Ille et Vilaine est légèrement surreprésenté (33,3% de notre échantillon contre 29%<sup>7</sup> de l'ensemble des entreprises bretonnes)
- le Finistère est sous-représenté (19,9% de notre échantillon contre 27%<sup>1</sup> de l'ensemble des entreprises bretonnes).

Par ailleurs, à titre d'information, les entreprises établies en Ille et Vilaine représentaient, en 2011<sup>8</sup>, 52,6% de l'ensemble des entreprises bretonnes déposantes de brevet.

Concernant leur répartition en classes d'effectifs, il existe une prépondérance (39%) des entreprises de moins de cinq salariés. Cela est plus marqué chez les bénéficiaires de la PRDI (43,3%).

**Enfin, près de la moitié de ces entreprises primo-déposantes de brevet ont été créées il y a moins de dix ans.**

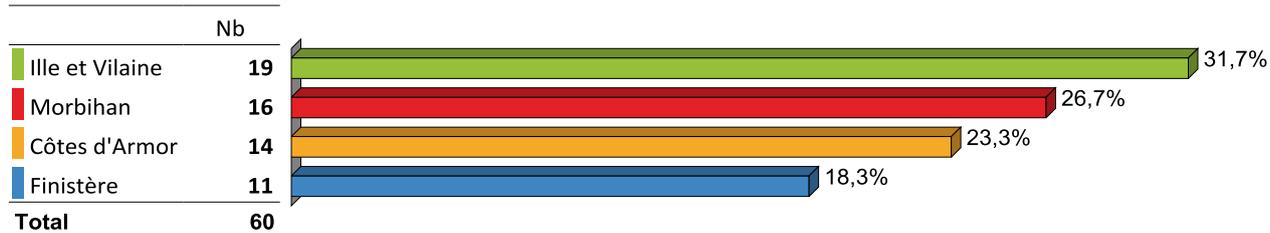
<sup>7</sup> Source : *L'économie bretonne en chiffres*. Conférence des Chambres Economiques de Bretagne (COCEB), 2010 [consulté le 09 juillet 2012]. Disponible sur : [http://www.bretagne.cci.fr/files/crci\\_bretagne/economie-territoire/COCEB\\_Economie-et-territoires-juillet-2010.pdf](http://www.bretagne.cci.fr/files/crci_bretagne/economie-territoire/COCEB_Economie-et-territoires-juillet-2010.pdf)

<sup>8</sup> Source : *Statistiques départementales des demandes de brevets publiées en 2011*. INPI et OPI, mai 2012 [consulté le 09 juillet 2012]. Disponible sur : [http://www.inpi.fr/fileadmin/mediatheque/pdf/OPI/Brevets\\_par\\_departement\\_2011\\_01.pdf](http://www.inpi.fr/fileadmin/mediatheque/pdf/OPI/Brevets_par_departement_2011_01.pdf)

# Informations sur les entreprises répondantes

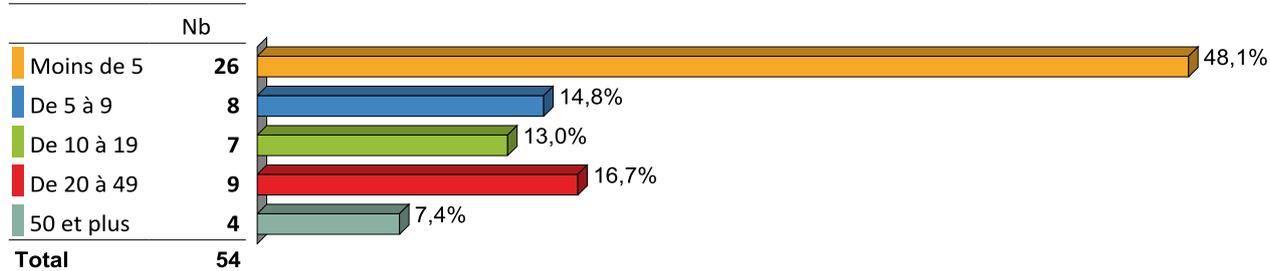
60 entreprises ont répondu à ce questionnaire. La répartition des entreprises de l'échantillon entre les bénéficiaires de la PRDI (55%) et les non-bénéficiaires (45%) correspond à celle de la population.

## Localisation des entreprises répondantes (par département)



Il en est de même concernant leur répartition géographique. Comparé à la répartition globale des entreprises bretonnes, on retrouve à nouveau une surreprésentation de l'Ille et Vilaine (31,7%) et une sous-représentation du Finistère (18,3%) mais cela demeure cohérent avec la répartition des entreprises de la population.

## Répartition des entreprises répondantes par classes d'effectifs



Les effectifs sont connus pour 54 des 60 entreprises répondantes. 75,9% d'entre elles sont des T.P.E<sup>9</sup>, avec une nette prédominance des petites structures comptant moins de 5 salariés (48,1%). Enfin, les P.M.E. représentent 24,1% de l'échantillon, c'est-à-dire une part moins importante que celle au sein de la population (29,9%).

Par ailleurs, 48,1% des entreprises de l'échantillon ont été créées il y a moins de 10 ans et 33,3% ont entre 10 et 20 ans. La répartition des répondants selon leur date de création est ainsi presque identique à celle de l'ensemble de la population.

<sup>9</sup> T.P.E. (Très Petite Entreprise) : entreprise comptant moins de vingt salariés.

# Résultats de l'enquête

Cette enquête se divise en trois grandes parties, correspondant aux informations recherchées au travers de cette étude.

La première partie s'intéresse aux circonstances et aux motivations entourant ce premier dépôt de brevet ainsi qu'au niveau de connaissances des entreprises en matière de propriété industrielle.

La deuxième partie permet de connaître l'évolution de ce dépôt de brevet (son maintien en vigueur, son extension) mais aussi de savoir si cette étape a amené l'entreprise à engager de nouvelles démarches de protection depuis.

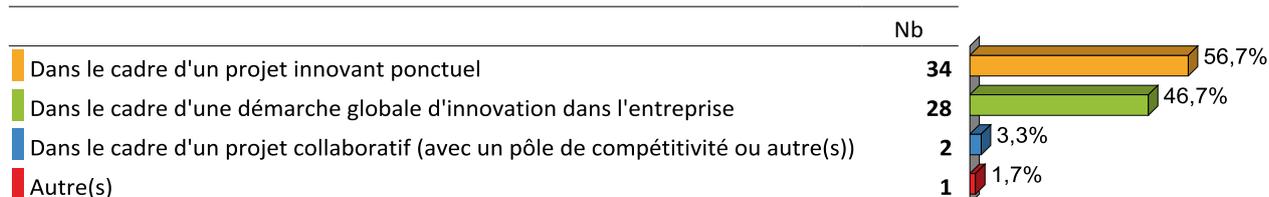
Enfin, la troisième partie cherche à déterminer le bilan de cette action pour l'entreprise.

## PARTIE 1 – LE CONTEXTE DE L'INNOVATION

### Le dépôt de brevet

#### Question 1 : Dans quelle(s) circonstance(s) avez-vous pris l'initiative de déposer un brevet ?

(Plusieurs réponses possibles)

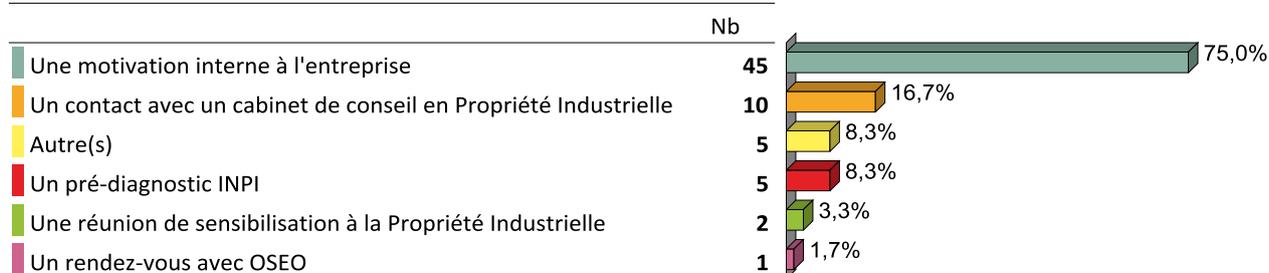


Les entreprises primo-déposantes de brevet ont largement effectué cette démarche **dans un cadre interne**, et non en collaboration avec d'autres partenaires. En effet, 56,7% d'entre elles ont demandé ce premier dépôt de brevet dans le cadre d'un projet innovant ponctuel et 46,7% dans le cadre d'une démarche globale d'innovation dans l'entreprise.

66,7% des bénéficiaires de la PRDI ont intégré ce dépôt de brevet au sein d'un projet innovant ponctuel.

#### Question 2 : Qu'est ce qui a motivé votre dépôt ?

(Plusieurs réponses possibles)

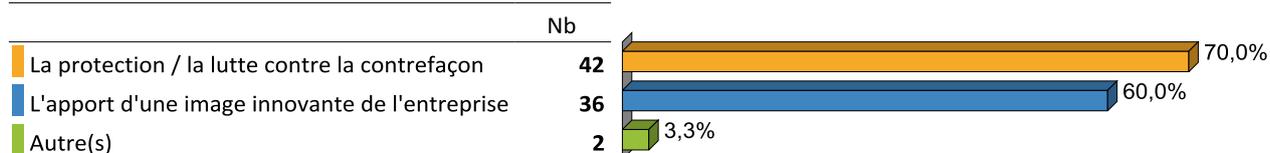


Par ailleurs, ce dépôt provient à 75% d'une **motivation interne à l'entreprise**.

Pour 16,7% des entreprises, il s'agissait d'un contact auprès de cabinets privés. Ce résultat est plus élevé chez les bénéficiaires de la PRDI (21,2%).

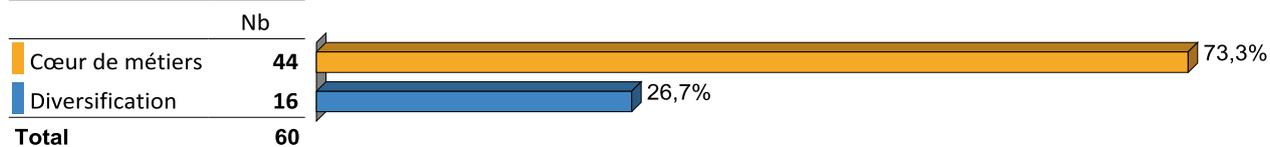
### Question 3 : Quelles ont été les raisons qui ont justifié ce dépôt ?

(Plusieurs réponses possibles)



C'est avant tout afin de **se protéger contre la copie** que les entreprises demandent un dépôt de brevet.

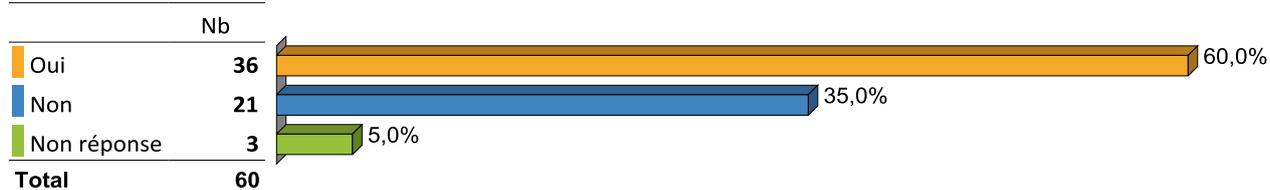
### Question 4 : Ce dépôt se situe-t-il dans votre cœur de métiers ou concerne-t-il une diversification ?



Les entreprises innovent le plus souvent **dans leur cœur de métiers**. Cela est plus marqué chez les bénéficiaires de la PRDI (81,8%).

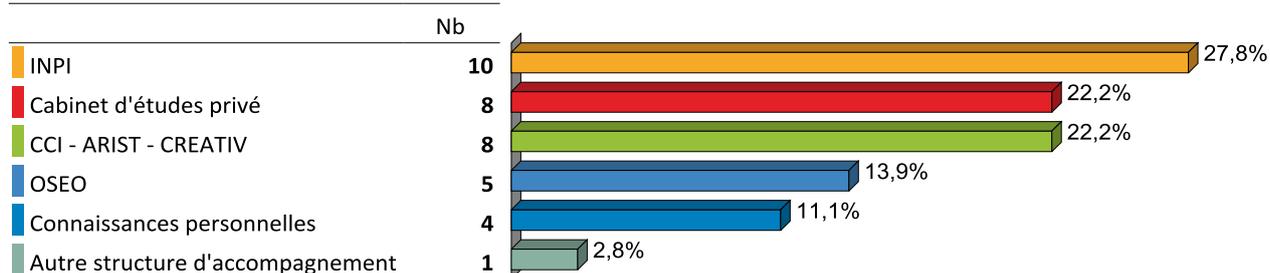
## Le degré d'information en matière de propriété industrielle

### Question 5 : En amont du projet, avez-vous été informé ou conseillé sur les enjeux de la Propriété Industrielle ?



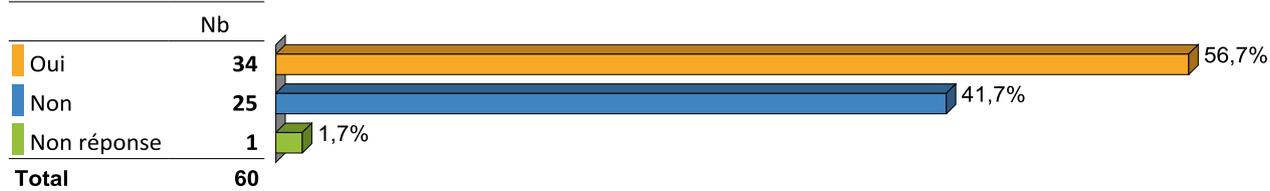
### Par quelle(s) structure(s) avez-vous été informé ?

(Plusieurs réponses possibles)



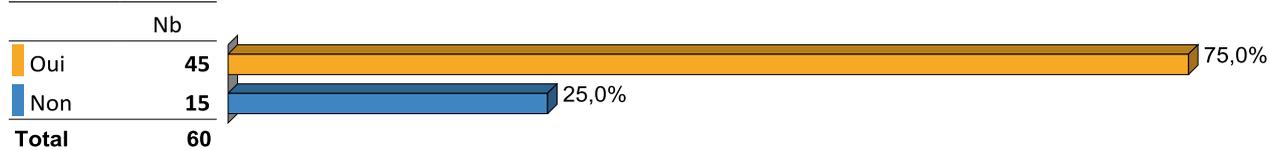
**60% des entreprises ont été informées au préalable sur ces démarches.** Ce résultat est le même aussi bien parmi les bénéficiaires que parmi les non-bénéficiaires de la PRDI. Parmi les 36 entreprises à avoir reçu des informations, les trois principaux accompagnateurs sont **l'INPI, la CCI (ARIST et CREATIV y compris) et les cabinets d'études privés.**

**Question 6 : Aviez-vous une vision de l'état de la technique avant cette 1ère demande de dépôt ?**



**Plus de la moitié des répondants déclarent avoir eu une bonne vision de la technique<sup>10</sup> au moment du dépôt.**

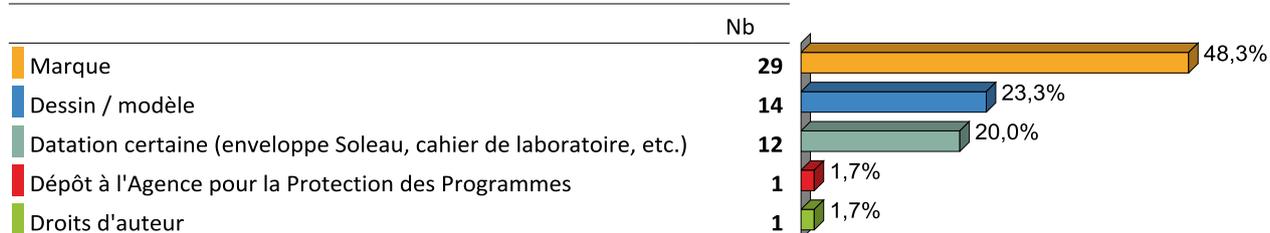
**Question 7 : Etait-ce votre première expérience en matière de brevets (déjà inventeur, exploitation de licence,...) ?**



**25% des répondants avaient déjà une expérience en la matière.** Ce résultat est plus faible pour les bénéficiaires de la PRDI (18,2% contre 33,3% chez les non bénéficiaires). Cela semble logique puisque la PRDI est précisément destinée aux petites entreprises, généralement moins bien structurées et expérimentées en matière d'innovation.

**Question 8 : Ce dépôt a-t-il été combiné à une autre démarche de protection ?**

*(Plusieurs réponses possibles / 42 répondants)*



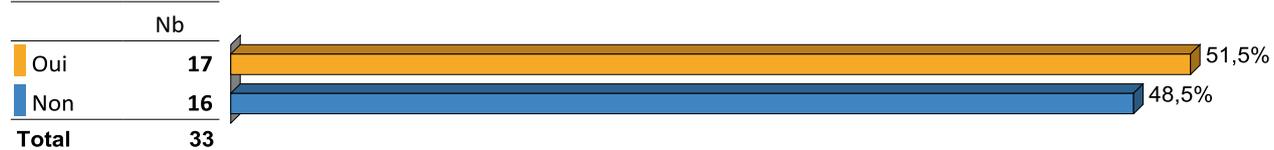
**70% des entreprises ont associé à ce premier dépôt de brevet au moins une autre démarche de protection. 48,3% y ont associé un dépôt de marque.**

Il est à noter que **29,6% des non-bénéficiaires de la PRDI ont associé à ce dépôt de brevet au moins deux autres démarches de protection**, contre 15,2% des bénéficiaires.

Par ailleurs, les entreprises ayant préalablement bénéficié d'informations sont plus nombreuses à avoir combiné ce dépôt de brevet avec d'autres démarches de protection.

<sup>10</sup> L'état de la technique peut aussi être appelé « l'état de l'art ».

**Question 9 : Auriez-vous franchi cette étape sans subvention (PRDI) ?**



Destinée uniquement aux entreprises ayant reçu une PRDI « 1<sup>er</sup> brevet » (98 au total dans notre population, 33 dans notre échantillon), cette question nous apprend que **près de la moitié d'entre elles n'auraient pas effectué cette demande de dépôt de brevet sans cette aide.**

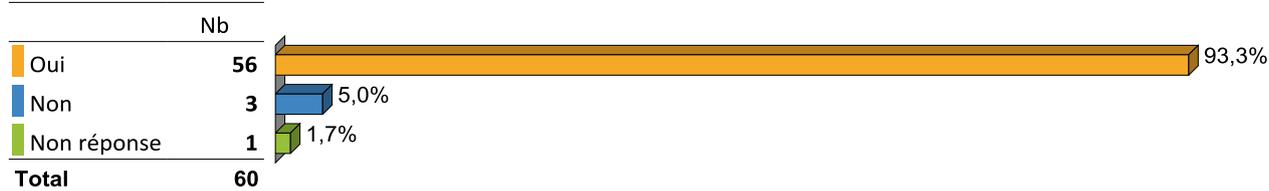
De cette première partie ressortent plusieurs éléments :

- Ce premier dépôt de brevet, issu essentiellement d'une motivation interne, a pour but d'améliorer l'image de l'entreprise et de la protéger contre la copie.
- Ce souci de se protéger contre la copie se traduit par une combinaison fréquente du dépôt de brevet avec d'autres démarches de protection.
- Cette combinaison est plus souvent présente chez les entreprises ayant reçu des informations en matière de propriété industrielle.

## PARTIE 2 – SUITE AU DEPOT

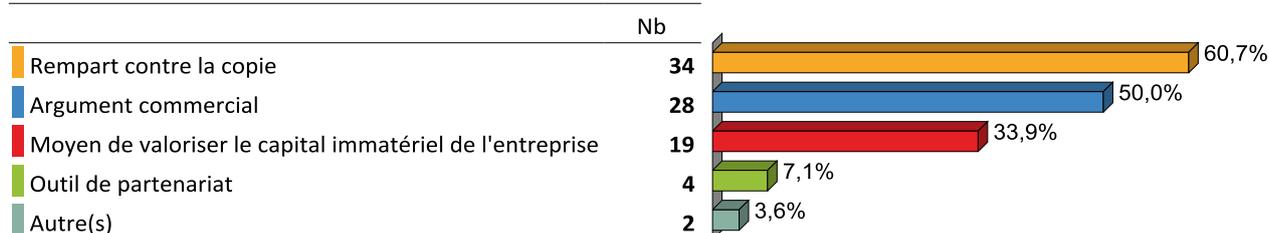
### La pérennité ou l'abandon du brevet

#### Question 10 : Le brevet est-il encore en vigueur ?



#### Si oui, pour quelles raisons ?

(Plusieurs réponses possibles / 50 répondants)



**Plus de 9 entreprises sur 10 ont maintenu en vigueur leur brevet** depuis ce dépôt. En moyenne, en France, la durée de vie d'un dépôt de brevet est de sept ans<sup>11</sup>.

Pour justifier cela, trois raisons principales ressortent :

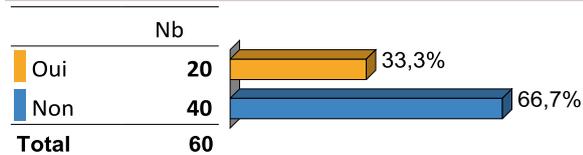
1. 60,7% d'entre elles mettent en avant l'avantage que représente ce brevet en matière de **lutte contre la copie**.
2. La deuxième raison, citée par la moitié des entreprises, est celle visant à faire de ce brevet un **argument commercial**, autrement dit un atout face à la concurrence, notamment en termes d'image. Nous retrouvons ici ce que nous avons déjà mis en évidence lors de la question portant sur les raisons de la demande de dépôt de brevet.
3. 33,9% considèrent que ce brevet est un bon **moyen de valoriser le capital immatériel** de l'entreprise.

Parmi les 3 entreprises répondantes à n'avoir pas maintenu en vigueur leur brevet, deux l'expliquent par un abandon du projet d'innovation.

<sup>11</sup> Source : Enterprise Europe Network (E.E.N.) Rhône Alpes Auvergne, Note de synthèse « Comprendre le licensing », novembre 2009, p.1

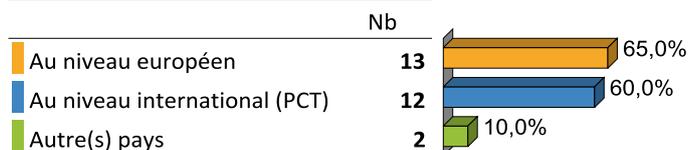
## L'extension du brevet

### Question 11 : Avez-vous étendu votre brevet ?



### Si oui, à quelle(s) échelle(s) l'avez-vous étendu ?

(Plusieurs réponses possibles)

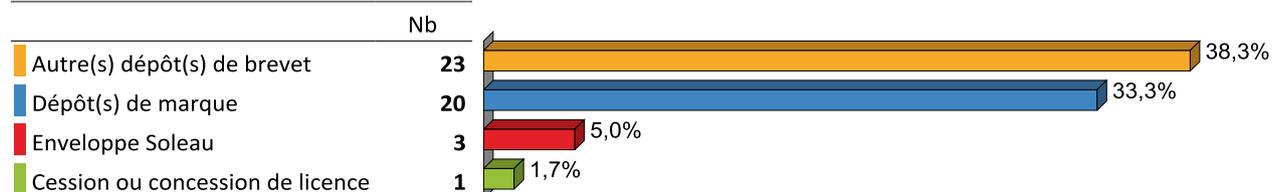


Les entreprises répondantes sont **33,3% à avoir étendu la zone d'application** de leur brevet. 65% l'ont étendu au moins au niveau européen, 30% au niveau international seulement et 35% l'ont étendu à ces deux niveaux.

Les non-bénéficiaires de la PRDI ont davantage étendu leur brevet (44,4%), par comparaison avec les bénéficiaires de la PRDI (24,2%).

### Question 12 : Avez-vous engagé d'autre(s) démarche(s) de Propriété Industrielle depuis ?

(Plusieurs réponses possibles / 35 répondants)



Cette première demande de dépôt de brevet a été satisfaisante pour les entreprises puisque **38,3% d'entre elles ont, depuis, déposé au moins un autre brevet** et un tiers a déposé une marque.

Les non-bénéficiaires de la PRDI ont davantage engagé d'autres démarches de protection depuis, que ce soit en termes de dépôt de brevet (48,1%) ou de dépôt de marque (37%). Cela confirme le constat effectué à la question précédente portant sur la combinaison du dépôt de brevet avec une autre démarche de protection.

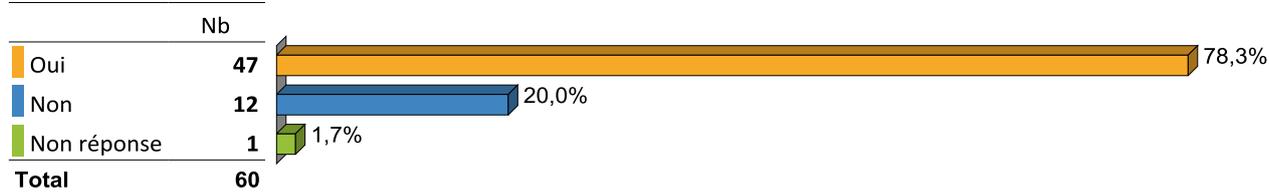
**Une entreprise répondante sur cinq a engagé au moins deux autres démarches de propriété industrielle depuis** (25,9% des non bénéficiaires de la PRDI et 15,2% des bénéficiaires).

- Plus de neuf brevets sur dix ont été maintenus en vigueur, essentiellement afin de se protéger contre la copie mais aussi permettre d'avoir un avantage face à la concurrence.
- Un tiers de ces brevets a été étendu.
- 35 entreprises sur 60 ont depuis engagé une autre démarche de protection. Parmi elles, 65,7% avaient bénéficié d'informations avant leur premier dépôt de brevet.

## PARTIE 3 – ET DEMAIN ?

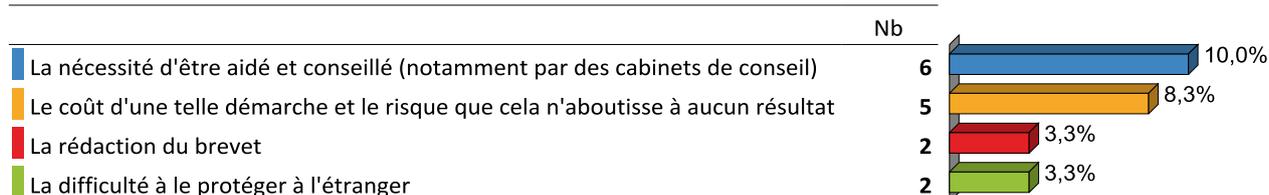
### Les bénéfiques et les difficultés liées à ce dépôt de brevet

#### Question 13 : Si c'était à refaire, procéderiez-vous de la même façon ?



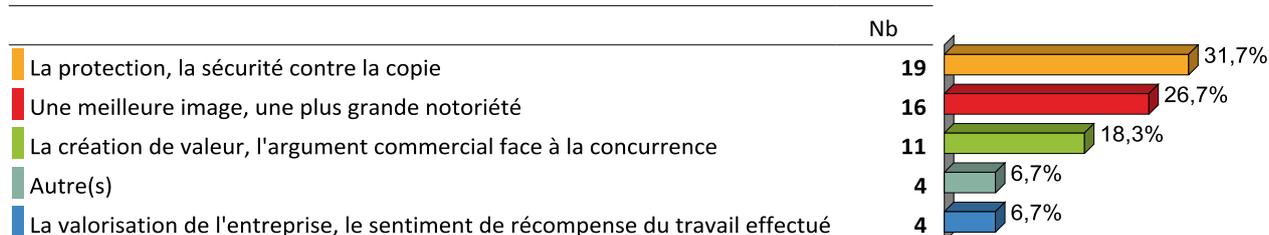
#### Quelles ont été les difficultés dans cette démarche ?

(Plusieurs réponses possibles / 12 répondants)



#### Quels sont les bénéfices tirés de cette démarche ?

(Plusieurs réponses possibles / 36 répondants)



78,3% des répondants disent ne pas regretter la manière dont ils ont effectué cette démarche. Logiquement, tous les répondants qui indiquent regretter leur démarche évoquent des difficultés à la question suivante.

10% des 60 entreprises de notre échantillon évoquent dans les difficultés **la nécessité d'être aidé et conseillé**. De même, 8,3% mettent en avant le coût et le risque pris lorsqu'est lancé un tel projet.

Parmi les principaux bénéfices d'un dépôt de brevet :

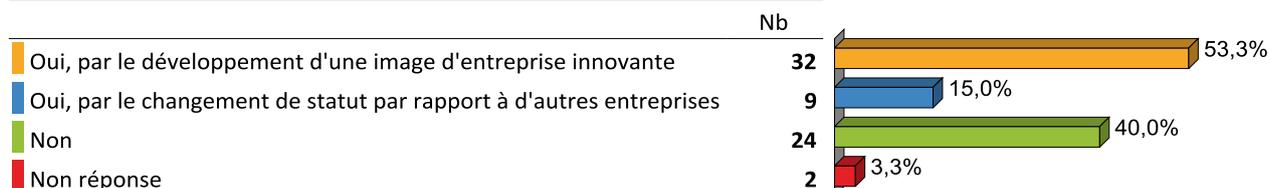
1. la situation de **protection et de sécurité contre la copie** est citée à 31,7%
2. 26,7% évoquent **une amélioration de leur image et de leur notoriété**.
3. 18,3% des répondants considèrent que le brevet est **un atout face à la concurrence** et qu'il permet d'augmenter les ventes.

Ce classement des bénéfices est le même chez les non-bénéficiaires de la PRDI. En revanche, les bénéficiaires de la PRDI placent en tête des bénéfices l'amélioration de leur image et de leur notoriété (30,3%) suivis, à égalité, de la sécurité contre la copie et de l'avantage concurrentiel (21,2%).

## Les apports en termes d'image

### Question 14 : Ce dépôt a-t-il changé l'image de votre entreprise (au niveau interne ou externe)?

(Plusieurs réponses possibles)

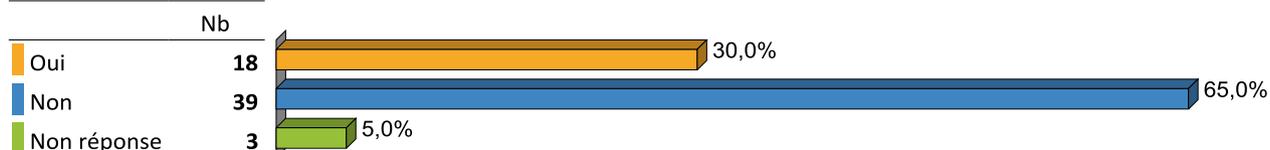


56,6% des entreprises de l'échantillon considèrent que **ce dépôt a changé l'image de leur entreprise**.

Parmi ces entreprises, 94% mettent en avant le **développement d'une image innovante** (32 entreprises sur 34 à répondre « Oui »).

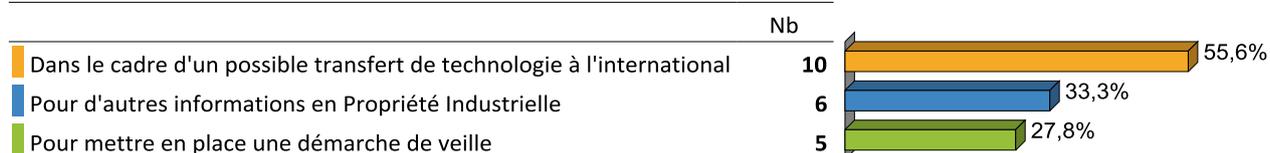
## Les projets à venir

### Question 15 : Souhaitez-vous bénéficier d'un accompagnement suite à cette enquête ?



### Si oui, pour quelle(s) raison(s) ?

(Plusieurs réponses possibles / 15 répondants)



**Près d'un tiers des entreprises souhaitent un accompagnement suite à cette enquête**, essentiellement afin d'envisager un possible transfert de technologie à l'international.

**Plus de 75% des entreprises sont satisfaites de ce premier dépôt de brevet, notamment du fait des nombreux bénéfices associés :**

- La protection contre la copie
- Une meilleure image et une plus grande notoriété
- Un argument commercial face à la concurrence

# Conclusion

Notre enquête fait apparaître un certain nombre de tendances exploitables par chacun en fonction de sa place dans la chaîne d'accompagnement de l'innovation.

A ce titre, nous relèverons tout d'abord un taux de survie des entreprises (souvent de petites tailles, et récemment créées) plus élevée que dans la moyenne des cas, ce qui tend à démontrer que le brevet est un actif soutenant le développement de l'innovation et de l'entreprise.

Nous soulignerons par ailleurs le recours particulièrement fréquent aux autres outils de la propriété industrielle, et en particulier chez les entreprises ayant au préalable bénéficié d'informations. Néanmoins, ce constat est plus faiblement marqué chez les bénéficiaires d'une PRDI, ce qui tend à confirmer une plus grande fragilité de ces entreprises, nécessitant un prolongement de leur accompagnement dans la mise en œuvre de ces démarches de propriété industrielle. D'autre part, nous constatons également que 35% des entreprises déclarent ne pas avoir été conseillé sur les enjeux de la propriété industrielle en amont du projet. Il semble important que ce résultat soit amélioré.

Ainsi, afin d'augmenter encore les effets positifs du recours à la propriété industrielle dans les projets d'innovation, nous rappellerons les pistes suivantes :

- Promouvoir encore davantage l'utilisation des services proposés en matière d'information en amont du dépôt : INPI, ARIST, ...
- Poursuivre l'action combinée des différents titres de propriété industrielle (brevet, marque, dessin, etc.).
- Transformer l'essai sur le plan commercial en utilisant au mieux l'ensemble des réseaux de soutien à l'innovation.
- Favoriser la synergie des aides ponctuelles de type PRDI avec d'autres aides au développement de l'entreprise.

# Pour aller plus loin

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations sur cette enquête, merci de vous adresser à :

Bretagne Développement Innovation  
Pôle Ingénierie  
1 bis route de Fougères  
35510 Cesson-Sévigné

Pour obtenir des informations sur les différentes démarches possibles en matière de protection industrielle :

## CONTACTS :

- Thierry Lucas, adjoint au délégué régional, INPI Bretagne, 02.99.38.17.53, [tlucas@inpi.fr](mailto:tlucas@inpi.fr)
- Christian Petton, conseiller Veille et Innovation, ARIST Bretagne, 02.99.25.41.25, [christian.petton@bretagne.cci.fr](mailto:christian.petton@bretagne.cci.fr)
- Paul-François Jullien, Chef de projets, Bretagne Développement Innovation, 02.99.67.42.06, [pf.jullien@bdi.fr](mailto:pf.jullien@bdi.fr)
- Contact INPI en région Bretagne : <http://www.inpi.fr/fr/l-inpi/ou-nous-trouver/a-paris-et-en-regions/bretagne.html>

## SITES INTERNET :

- Informations sur le prédiagnostic propriété industrielle : <http://www.inpi.fr/fr/services-et-prestations/aides-et-partenariats/pre-diagnostics-propriete-industrielle.html>
- Statistiques générales des brevets par département :
  - [http://www.inpi.fr/fileadmin/mediatheque/pdf/OPI/Brevets par departement 2011 01.pdf](http://www.inpi.fr/fileadmin/mediatheque/pdf/OPI/Brevets_par_departement_2011_01.pdf)
  - [http://www.inpi.fr/fileadmin/mediatheque/pdf/OPI/Brevets publics 2011 par departement inventeur.pdf](http://www.inpi.fr/fileadmin/mediatheque/pdf/OPI/Brevets_publics_2011_par_departement_inventeur.pdf)
- Etude conjointement réalisée par Oséo et l'INPI sur les PME déposantes de brevets : [http://www.oseo.fr/a\\_la\\_une/actualites/oseo\\_et\\_inpi\\_etude\\_conjointe\\_sur\\_les\\_pme\\_deposeuses\\_de\\_brevets](http://www.oseo.fr/a_la_une/actualites/oseo_et_inpi_etude_conjointe_sur_les_pme_deposeuses_de_brevets)

# Abréviations

<u>ARIST</u> :	Agence Régionale d'Information Stratégique et Technologique
<u>BDI</u> :	Bretagne Développement Innovation
<u>CCI</u> :	Chambre de Commerce et de l'Industrie
<u>INPI</u> :	Institut National de la Propriété Industrielle
<u>INSEE</u> :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
<u>PME</u> :	Petites et Moyennes Entreprises
<u>PRDI</u> :	Prestation Régionale de Diffusion de l'Innovation
<u>PTR</u> :	Prestation Technologique Réseau
<u>TPE</u> :	Très Petites Entreprises

## Sites Internet

---

- INPI : <http://www.inpi.fr/>
- Bretagne Développement Innovation : <http://www.bdi.fr>
- Portail Internet du Réseau Breton de l'Innovation (RBI) : <http://www.rdt-bretagne.net>
- *Etude « Taux de survie à trois ans des entreprises créées en 2006 »*. INSEE, 2009 [consulté le 06 juillet 2012]. Disponible sur : [http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg\\_id=99&ref\\_id=t\\_3003R](http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=99&ref_id=t_3003R)
- *L'économie bretonne en chiffres*. Conférence des Chambres Economiques de Bretagne (COCEB), 2010 [consulté le 09 juillet 2012]. Disponible sur : [http://www.bretagne.cci.fr/files/crci\\_bretagne/economie-territoire/COCEB\\_Economie-et-territoires-juillet-2010.pdf](http://www.bretagne.cci.fr/files/crci_bretagne/economie-territoire/COCEB_Economie-et-territoires-juillet-2010.pdf)
- *Statistiques départementales des demandes de brevets publiées en 2011*. INPI et OPI, mai 2012 [consulté le 09 juillet 2012]. Disponible sur : [http://www.inpi.fr/fileadmin/mediatheque/pdf/OPI/Brevets\\_par\\_departement\\_2011\\_01.pdf](http://www.inpi.fr/fileadmin/mediatheque/pdf/OPI/Brevets_par_departement_2011_01.pdf)

## Données bibliographiques et documentaires

---

- Bretagne Développement Innovation, « *PRDI : retour d'expérience des entreprises un an après* », Enquête 2011, 26 pages
- INPI (en partenariat avec Oséo), « *Les PME déposantes de brevets en France : caractéristiques et évolutions récentes* », janvier 2009, 55 pages
- Enterprise Europe Network (E.E.N.) Rhône Alpes Auvergne, Note de synthèse « *Comprendre le licensing* », novembre 2009, p.1

## Données transmises par des organismes publics ou privés

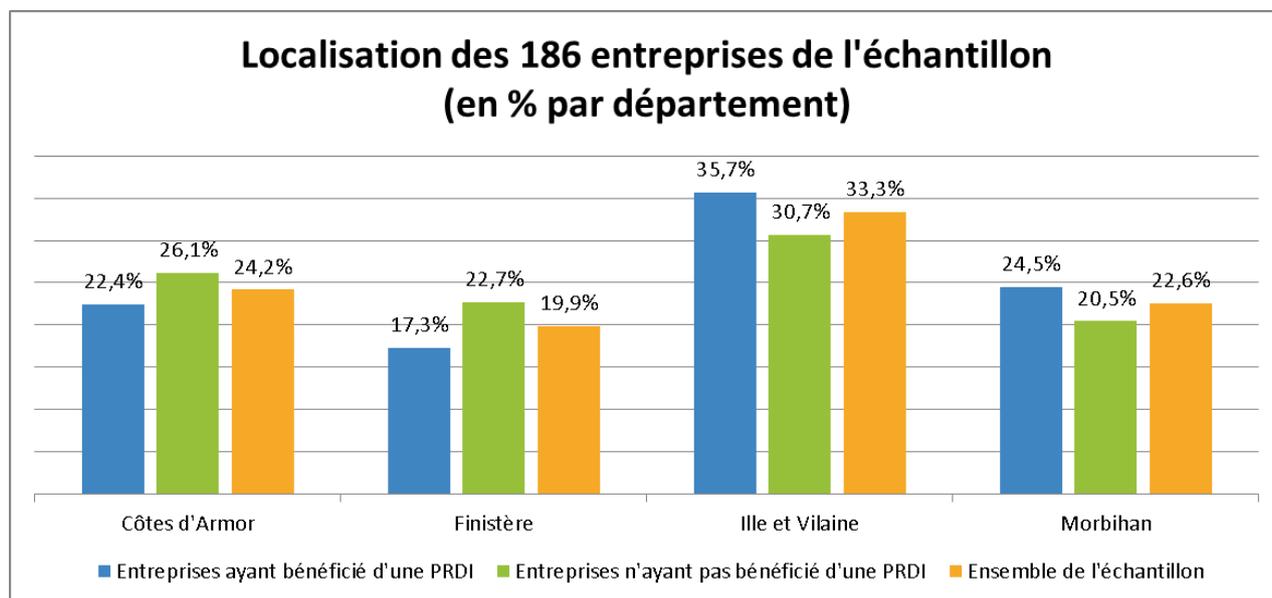
---

- INPI
- Réseau Breton de l'Innovation
- Altarès

# Annexes

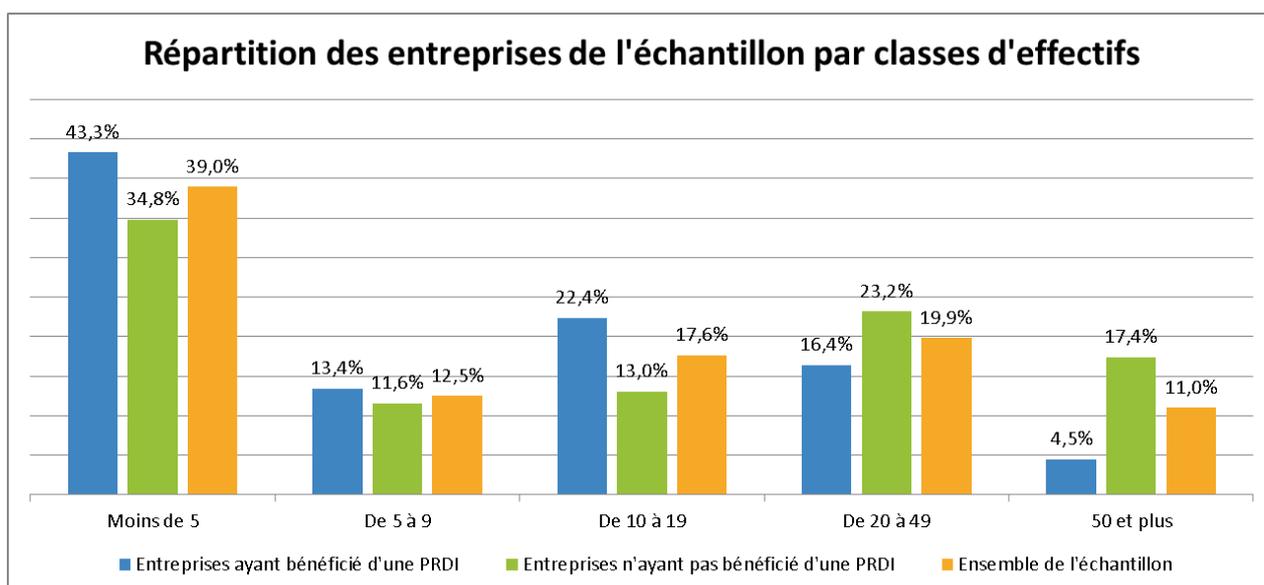
- Caractéristiques des entreprises de l'échantillon
- Enquête auprès des entreprises ayant fait une première demande de dépôt de brevet :  
Questionnaire

## CARACTERISTIQUES DES ENTREPRISES DE L'ÉCHANTILLON



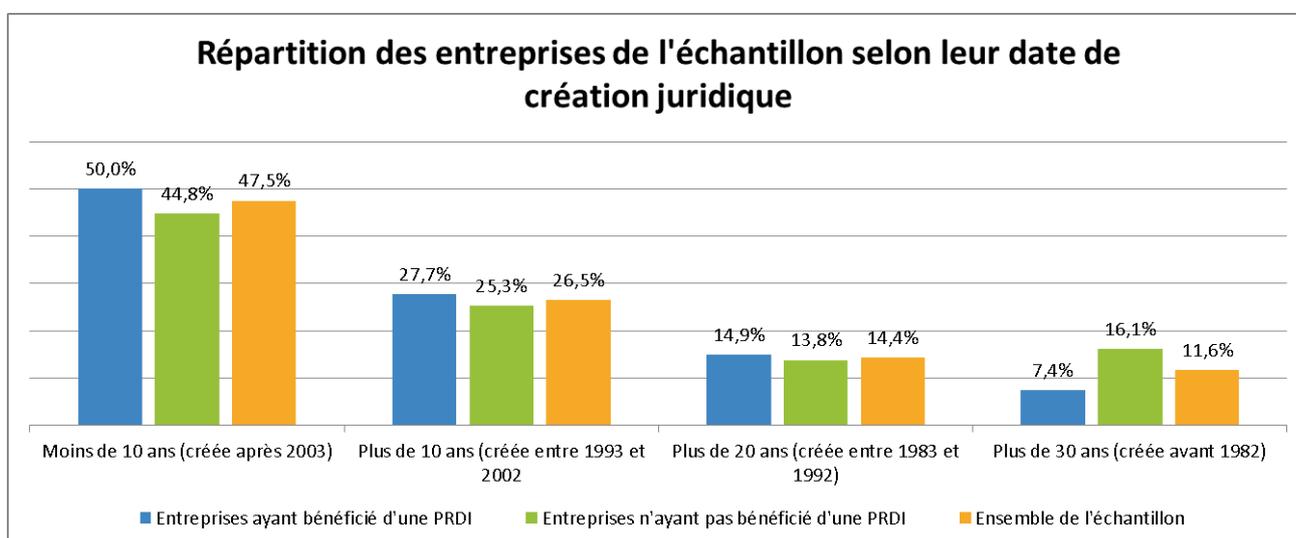
L'étude de la localisation des entreprises selon leur département d'installation fait apparaître une surreprésentation de l'Ille et Vilaine ainsi qu'une sous-représentation du Finistère.

Par ailleurs, nous remarquons que, par comparaison à la répartition de la population totale, les entreprises bénéficiaires de la PRDI sont plus nombreuses en Ille et Vilaine (35,7%) et dans le Morbihan (24,5%) tandis que les entreprises non-bénéficiaires de la PRDI sont davantage présentes en Côte d'Armor (26,1%) et Finistère (22,7%).



Les effectifs sont connus pour 136 des 186 entreprises de notre population<sup>1</sup>. Il existe une prépondérance (39%) des entreprises de moins de cinq salariés. Arrivent en seconde position les PME<sup>2</sup> qui représentent 29,9% de l'échantillon.

Les entreprises qui ont bénéficié de la PRDI sont davantage des petites entreprises de moins de 20 salariés, ce qui s'explique aisément : cette aide est en priorité destinée aux petites structures, celles-ci ayant plus de difficulté à engager des processus d'innovation.



47,5% des entreprises interrogées ont été créées il y a moins de 10 ans et 26,5% d'entre elles ont entre 10 et 20 ans. Il n'y pas de réelle différence entre les bénéficiaires de la PRDI et les non-bénéficiaires.

<sup>1</sup> Ces chiffres correspondent aux effectifs actuels des entreprises et non aux effectifs au moment du dépôt de brevet. Ils peuvent donc avoir évolué entre-temps.

<sup>2</sup> P.M.E. (Petite et Moyenne Entreprise) : entreprise comptant entre 20 et 250 salariés.

## Enquête auprès des entreprises ayant fait une 1ère demande de brevet entre 2005 et 2009

### A) Contexte de l'innovation

**Dans quelle(s) circonstance(s) avez-vous pris l'initiative de déposer un brevet ?**

- Dans le cadre d'un projet innovant ponctuel
- Dans le cadre d'un projet collaboratif (avec un pôle de compétitivité ou autre(s))
- Dans le cadre d'une démarche globale d'innovation dans l'entreprise
- Autre(s)

Si 'Autre(s)', précisez :

**Qu'est ce qui a motivé votre dépôt ?**

- Un pré-diagnostic INPI
- Une réunion de sensibilisation à la Propriété Industrielle
- Un rendez-vous avec OSEO
- Un contact avec un cabinet de conseil en Propriété Industrielle
- Une motivation interne à l'entreprise
- Autre(s)

Si 'Autre(s)', précisez :

**Quelles ont été les raisons qui ont justifié ce dépôt ?**

- La protection / la lutte contre la contrefaçon
- L'apport d'une image innovante de l'entreprise
- Autre(s)

Si 'Autre(s)', précisez :

**Ce dépôt se situe-t-il dans votre cœur de métiers ou concerne-t-il une diversification ?**

- Cœur de métiers  Diversification

**En amont du projet, avez-vous été informé ou conseillé sur les enjeux de la Propriété Industrielle ?**

- Oui  Non

**Si oui, par quelle(s) structure(s) ?**

**Aviez-vous une vision de l'état de la technique avant cette 1ère demande de dépôt ?**

- Oui  Non

**Était-ce votre première expérience en matière de brevets (déjà inventeur, exploitation de licence,...) ?**

- Oui  Non

**Si 'Non', précisez :**

**Ce dépôt a-t-il été combiné à une autre démarche de protection ?**

- Marque
- Dessin / modèle
- Droits d'auteur
- Dépôt à l'Agence pour la Protection des Programmes
- Datation certaine (enveloppe Soleau, cahier de laboratoire, etc.)

**Auriez-vous franchi cette étape sans subvention (PRDI) ?**

- Oui  Non

PRDI : Prestation Régionale de Diffusion de l'Innovation

*Veuillez répondre à cette question uniquement si vous avez bénéficié de la PRDI*

### B) Suite au dépôt

**Le brevet est-il encore en vigueur ?**

- Oui  Non

**Si oui, pour quelles raisons ?**

- Rempart contre la copie
- Argument commercial
- Outil de partenariat
- Moyen de valoriser le capital immatériel de l'entreprise
- Autre(s)

Si 'Autre(s)', précisez :

## Enquête auprès des entreprises ayant fait une 1ère demande de brevet entre 2005 et 2009

**Si non, pour quelles raisons ?**

- Non fonctionnement du projet d'innovation  
 Etat de l'art encombré  
 Copie persistante de la concurrence  
 Autre(s)

Si 'Autre(s)', précisez :

---



---

**Avez-vous étendu votre brevet ?**

- Oui  Non

**Si oui, à quelle échelle l'avez-vous étendu ?**

- Au niveau européen  Au niveau international (PCT)  Autre(s) pays

Si 'Autre(s) pays', précisez :

---



---

**Avez-vous engagé d'autre(s) démarche(s) de Propriété Industrielle depuis ?**

- Autre(s) dépôt(s) de brevet  
 Dépôt(s) de marque  
 Cession ou concession de licence  
 Autre(s)

Si 'Autre(s)', précisez :

---



---

### C) Et demain ?

**Si c'était à refaire, procéderiez-vous de la même façon ?**

- Oui  Non

**Quelles ont été les difficultés dans votre démarche ?**

---



---



---

**Pouvez-vous résumer les bénéfices du dépôt ?**

---



---



---

**Ce dépôt a-t-il changé l'image de votre entreprise (au niveau interne ou externe) ?**

- Oui  Non

**Si oui, de quelle manière ?**

- Changement de statut par rapport à d'autres entreprises  
 Développement d'une image d'entreprise innovante

**Souhaitez-vous bénéficier d'un accompagnement suite à cette enquête ?**

- Oui  Non

**Si oui, pour quelle(s) raison(s) ?**

- Dans le cadre d'un possible transfert de technologie à l'international  
 Pour d'autres informations en Propriété Industrielle  
 Pour mettre en place une démarche de veille

**Merci de bien vouloir nous laisser vos coordonnées (votre nom, votre fonction dans l'entreprise, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse email).**

---



---



---

**Merci d'avoir consacré quelques minutes à compléter ce questionnaire.  
Les résultats de cette étude vous seront communiqués ultérieurement.**

*Le traitement des données est effectué par Jonathan Guessan, Bretagne Développement Innovation.*

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à connaître et à analyser le devenir des entreprises ayant fait une première demande de brevet entre 2005 et 2009. Les destinataires des données sont : Bretagne Développement Innovation (BDI), l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), l'Agence Régionale d'Information Stratégique et Technologique (ARIST). Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Bretagne Développement Innovation, Pôle Ingénierie, 1 bis, route de Fougères, 35510 Cesson-Sévigné. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*

en partenariat avec

avec le soutien de



Contact étude :

Emilie Faucheux [e.faucheux@bdi.fr](mailto:e.faucheux@bdi.fr)  
02 99 84 53 00